

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

28 décembre 2018 Décret n°2018-0930/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au secrétariat général du ministère des Sports.....**p.1919**

Décret n°2018-0931/P-RM portant nomination de l'Attaché de cabinet du ministre de la Réforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie Publique.....**p.1920**

Décret n°2018-0932/P-RM déterminant les modalités de gestion et d'intervention du fonds national de garantie des mutuelles sociales, unions de mutuelles sociales et fédérations.....**p.1920**

28 décembre Décret n°2018-0933/P-RM portant nomination de Conseillers techniques au secrétariat général du ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire..**p.1922**

Décret n°2018-0934/P-RM portant nomination de l'Inspecteur en Chef à l'Inspection des Affaires Sociales...**p.1922**

Décret n°2018-0935/P-RM portant abrogation du Décret n°2018-0722/P-RM du 14 septembre 2018 portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale.....**p.1923**

Décret n°2018-0936/P-RM portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de la Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD).....**p.1924**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

28 décembre 2018 Décret n°2018-0937/P-RM portant nomination du Secrétaire général du ministère de l'Artisanat et du Tourisme.....**p.1924**

Décret n°2018-0938/P-RM portant ratification de l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale Africaine, adopté par le 10eme sommet extraordinaire de l'Union Africaine, tenu à Kigali, le 21 mars 2018.....**p.1925**

Décret n°2018-0939/P-RM portant nomination du Directeur général des marchés publics et des délégations de service public.....**p.1925**

Décret n°2018-0940/P-RM portant nomination du Directeur général du centre de formation et de perfectionnement en statistique.....**p.1926**

Décret n°2018-0941/P-RM portant nomination d'un membre du Conseil de l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public...**p.1927**

Décret n°2018-0942/P-RM portant nomination du Secrétaire général de l'assemblée permanente des chambres des métiers du Mali.....**p.1927**

Décret n°2018-0943/P-RM portant abrogation partielle du Décret n°2016-0064/P-RM du 15 février 2016 portant nomination de contrôleurs des services publics...**p.1928**

31 décembre 2018 Décret n°2018-0945/P-RM portant nomination de Directeurs zonaux des services de santé des armées.....**p.1928**

Décret n°2018-0946/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako le 03 décembre 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de construction d'un échangeur, d'un viaduc et d'aménagement de 10 km de voies urbaines dans la ville de Sikasso.....**p.1929**

Décret n°2018-0947/P-RM portant nomination du Secrétaire général du ministère des Mines et du Pétrole...**p.1929**

Décret n°2018-0948/P-RM portant nomination au Secrétariat général du ministère des Mines et du Pétrole...**p.1930**

31 décembre 2018 Décret n°2018-0949/P-RM portant nomination du Directeur national de la géologie et des mines.....**p.1930**

Décret n°2018-0950/P-RM portant abrogation partielle du Décret n°2012-656/P-RM du 08 novembre 2012 portant nomination à la Cour Suprême, modifiée par le Décret n°2012-735/P-RM du 28 décembre 2012.....**p.1931**

Décret n°2018-0951/P-RM fixant les normes et standards de réhabilitation et de construction des infrastructures ferroviaires et des options institutionnelles de gestion des réseaux ferroviaires.....**p.1931**

Décret n°2018-0952/P-RM portant nomination du Directeur général de l'Institut National de Formation Professionnelle pour le bâtiment, les transports et les travaux publics.....**p.1933**

Décret n°2018-0953/P-RM portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de la Société de Patrimoine Ferroviaire du Mali (SOPAFER Mali sa).....**p.1934**

Décret n°2018-0954/P-RM portant nomination du Directeur général du Centre de Formation des Collectivités Territoriales.....**p.1935**

Décret n°2018-0955/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du ministère des Sports.....**p.1935**

Décret n°2018-0956/P-RM portant nomination du Directeur du centre national d'appui à la santé animale.....**p.1936**

Décret n°2018-0957/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'élevage et de la pêche.....**p.1936**

Décret n°2018-0958/P-RM portant nomination de l'Attaché de cabinet du ministre de l'Elevage et de la Pêche...**p.1937**

Décret n°2018-0959/P-RM portant nomination au ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme.....**p.1937**

Décret n°2018-0960/P-RM portant nomination du Directeur général de l'Office Malien de l'Habitat.....**p.1938**

31 décembre 2018 Décret n°2018-0961/P-RM portant approbation de l'Avenant n°1 au contrat de concession pour la réalisation en BOT (Build, Operate and Transfert) de la centrale hydroélectrique de Kénié.....p.1939

Décret n°2018-0962/P-RM portant nomination du Secrétaire général du ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....p.1939

Décret n°2018-0963/P-RM portant nomination du Commissaire au Développement Institutionnel.....p.1940

Décret n°2018-0964/P-RM portant nomination du Chef d'Etat-major adjoint de l'armée de l'air.....p.1940

Décret n°2018-0965/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du centre pour le développement du secteur agroalimentaire.....p.1941

Décret n°2018-0966/P-RM portant abrogation partielle du Décret n°2017-0603/P-RM du 24 juillet 2017 portant nomination au ministère de l'Administration Territoriale.....p.1943

Décret n°2018-0967/P-RM portant abrogation de Décrets portant nomination au ministère de l'Education Nationale...p.1944

Décret n°2018-0969/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des services de sécurité et de la protection civile.....p.1944

Décret n°2018-0970/P-RM portant rectificatif au Décret n°2018-0866/P-RM du 08 novembre 2018 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de construction des lignes 225 kv prioritaires et de réhabilitation des ouvrages de Manatali II.....p.1945

Décret n°2018-0971/P-RM portant rectificatif au Décret n°2017-1009/P-RM du 29 décembre 2017 portant attribution de distinction honorifique.....p.1945

Décret n°2018-0972/P-RM portant nomination du Directeur national des sports et de l'éducation physique.....p.1946

Décret n°2018-0973/P-RM portant nomination de militaires des forces armées et de sécurité aux différents grades d'officiers.....p.1946

Annonces et communications.....p.1950

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2018-0930/P-RM DU 28 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DES SPORTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Diénébou SANOGO**, N°Mle 913-91-N, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, est nommée **Conseiller technique** au Secrétariat général du ministre des Sports.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubève MAIGA

Le ministre des Sports,
Maître Jean Claude SIDIBE

**Le ministre de l'Economie,
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0931/P-RM DU 28 DECEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION ET DE LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Boubacar DIALL**, Informaticien, est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre de la Réforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Réforme de l'Administration
et de la Transparence de la Vie publique,
Madame Safia BOLY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0932/P-RM DU 28 DECEMBRE
2018 DETERMINANT LES MODALITES DE
GESTION ET D'INTERVENTION DU FONDS
NATIONAL DE GARANTIE DES MUTUELLES
SOCIALES, UNIONS DE MUTUELLES SOCIALES
ET FEDERATIONS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA ;

Vu le Règlement d'exécution n°002/2011/COM/UEMOA du 31 août 2011 déterminant les modalités et procédures de constitution, d'agrément et d'immatriculation des mutuelles sociales et de leurs structures faitières ;

Vu le Règlement d'exécution n°003/2011/COM/UEMOA du 31 août 2011 relatif aux règles prudentielles portant sur les risques courts, aux mécanismes de garantie et au contrôle du fonctionnement des mutuelles sociales et de leurs structures faitières ;

Vu le Règlement n°03/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012, portant adoption du Plan comptable des mutuelles sociales au sein de l'UEMOA ;

Vu la Loi n°96-022 du 21 février 1996 régissant la mutualité en République du Mali ;

Vu la Loi n° 2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois des Finances ;

Vu le Décret n°2016-0677/PM-RM du 05 septembre 2016 portant création du Conseil national d'Orientation stratégique de la Protection sociale ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les modalités de gestion et d'intervention du Fonds national de Garantie des Mutuelles sociales, Unions de Mutuelles sociales et Fédérations.

Article 2 : Les organes du Fonds national de Garantie des Mutuelles sociales, Unions de Mutuelles sociales et Fédérations sont :

- le Conseil paritaire de Surveillance ;
- le Conseil paritaire de Gestion.

Article 3 : Le Conseil paritaire de Surveillance est l'organe de contrôle du Fonds. Il exerce, dans la limite de l'objet du Fonds, le contrôle nécessaire pour suivre sa bonne gestion.

A ce titre, il est chargé :

- . d'adopter le budget et les programmes annuels d'activités;
- . d'approuver les comptes de l'exercice financier précédent et le rapport annuel d'activités du Conseil paritaire de Gestion ;
- . d'approuver les dossiers d'intervention du Fonds au profit des Mutuelles sociales, Unions de Mutuelles sociales et Fédérations défaillantes ;
- . d'approuver le rapport des Commissaires aux comptes ;
- . de veiller au respect des règles et normes de gestion du Fonds ;
- . de donner un avis sur toutes les questions soumises par l'autorité de tutelle.

Article 4 : Le Conseil paritaire de Surveillance peut vérifier ou faire vérifier, à tout moment, la sincérité des comptes et l'utilisation rationnelle des ressources du Fonds. Il informe le ministre chargé de la mutualité sociale de toute irrégularité constatée pour d'éventuelles mesures à prendre.

Article 5 : Le Conseil paritaire de Gestion est investi des pouvoirs nécessaires pour assurer l'administration et la gestion du Fonds.

A ce titre, il est chargé :

- . de préparer le budget et le programme annuel d'activités;
- . de préparer les comptes de l'exercice financier précédent et le rapport annuel d'activités du Conseil paritaire de Gestion ;
- . de préparer les dossiers d'intervention du Fonds au profit des Mutuelles sociales, Unions de Mutuelles sociales et Fédérations défaillantes ;
- . de mettre à la disposition des Commissaires aux comptes, toute information utile pour leurs missions ;
- . d'appliquer les règles et normes de gestion du Fonds ;
- . de gérer les produits financiers des placements et les disponibilités du Fonds ;
- . de procéder au recouvrement des cotisations des organismes adhérents au Fonds ainsi que des pénalités de retard ;

- . de présenter le rapport d'activités trimestriel au Conseil paritaire de Surveillance ;
- . d'émettre son avis sur toutes les questions soumises par l'autorité de tutelle.

Le Conseil paritaire de gestion met en son sein un directoire faisant office de Secrétariat permanent.

Article 6 : Les Mutuelles sociales, Unions de Mutuelles sociales et Fédérations disposent d'un délai de trente (30) jours, à compter de la réception de la notification du retard, pour verser au Fonds leurs cotisations.

Article 7 : Les cotisations versées par les Mutuelles sociales, Unions de Mutuelles sociales et Fédérations dont l'adhésion a pris fin ne peuvent faire l'objet d'un reversement.

Article 8 : Les dépenses imputables au Fonds sont constituées :

- . de l'appui et/ou du soutien financier aux mutuelles sociales, unions de mutuelles sociales ou Fédérations en difficultés ;
- . des dépenses de fonctionnement dans la limite de la prévision budgétaire ;
- . d'autres dépenses autorisées par le Conseil paritaire de Surveillance.

Article 9 : Le Fonds de garantie ne pourra être sollicité qu'après un délai de carence d'une période de deux (2) ans à compter du premier versement de la contribution des Mutuelles sociales, Unions de Mutuelles sociales et Fédérations.

Article 10 : L'organe administratif de la Mutualité sociale est chargé de la saisine du Fonds en vue de son intervention en faveur d'une mutuelle sociale ou d'une structure faïtière défaillante. A cet effet, il monte un dossier circonstancié sur la mutuelle ou la structure faïtière sur la base des différentes données recueillies.

Article 11 : L'organe administratif de la Mutualité sociale adresse une correspondance de sollicitation au Président du Conseil paritaire de gestion du Fonds national de garantie qui, dans un délai de quinze (15) jours, donne une suite à la demande.

En l'absence de réponse dans ce délai, l'organe administratif fait une lettre de relance sous quinzaine.

La saisine du Fonds national de garantie est notifiée à la Mutuelle sociale ou à la structure faïtière défaillante qui doit en informer chaque adhérent.

Article 12 : Le fonds de garantie peut intervenir sous formes de prêt remboursable ou de subvention.

Article 13 : Lorsque la défaillance est susceptible d'être soumise à un plan de redressement, dans ce cas le fonds intervient sous forme de prêt remboursable sur une durée n'excédant pas cinq (5) ans.

Article 14 : Lorsque la défaillance de la Mutuelle sociale ou d'une structure faîtière conduit au retrait de son agrément et à son extinction, l'intervention du fonds se fait sous forme de subvention à la mutuelle d'accueil pour garantir les droits des adhérents de la mutuelle défaillante.

Article 15 : Un arrêté du ministre chargé de la Mutualité fixe en tant que de besoin, le détail des modalités d'application du présent décret.

Article 16 : Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Solidarité
et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0933/P-RM DU 28 DECEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTRE DE LA SOLIDARITE ET DE L'ACTION
HUMANITAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire :

- Monsieur **Sékou Oumar DEMBELE**, N°Mle 0112-089-Z, Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale,

- Madame **CISSE Mariam CISSE**, N°Mle 0132-457-V, Magistrat.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Solidarité et de l'Action Humanitaire,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0934/P-RM DU 28 DECEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR
EN CHEF A L'INSPECTION DES AFFAIRES
SOCIALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-054/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-070/P-RM du 11 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-121/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamoudou TOGO**, N°Mle 789-48.P, Administrateur civil, est nommé **Inspecteur en Chef** à l'Inspection des Affaires sociales.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0253/P-RM du 12 mars 2018 portant nomination de Monsieur **Daouda COULIBALY**, N°Mle 762-83-E, Inspecteur des Services économiques, en qualité d'**Inspecteur en Chef** des Affaires sociales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Solidarité
et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0935/P-RM DU 28 DECEMBRE 2018 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2018-0722/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2018 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2018-0722/P-RM du 14 septembre 2018 portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Tièna COULIBALY

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE

DECRET N°2018-0936/P-RM DU 28 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE MALIENNE DE TRANSMISSION ET DE DIFFUSION (SMTD)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales du 30 janvier 2014 ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut général des sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant principes fondamentaux de l'organisation et de fonctionnement des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2015-037/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2015-0625/P-RM du 06 octobre 2015, modifié, portant approbation des Statuts de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2016-0751/P-RM du 29 septembre 2016, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société malienne de Transmission et de Diffusion.

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Haidara Nanamoye Moulaye Aly Cheïck**, représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale est nommée membre du Conseil d'Administration de la Société malienne de Transmission et de Diffusion.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0751/P-RM du 29 septembre 2016, en ce qui concerne la nomination de Madame **KONARE Haoua NIARE**, en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société malienne de Transmission et de Diffusion, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0937/P-RM DU 28 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Hamane Demba CISSE**, N°Mle 0132-443.D, Magistrat, est nommé **Secrétaire général** du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions n°2016-0557/P-RM du 03 août 2016 portant nomination de Monsieur **Elméhdi AG HAMATY**, N°Mle 326-35.P, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Secrétaire général** au Ministère de l'Artisanat et du Tourisme, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de de l'Artisanat
et du Tourisme,
Madame Nina WALET INTALLOU

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0938/P-RM DU 28 DECEMBRE 2018
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD
PORTANT CREATION DE LA ZONE DE LIBRE-
ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE, ADOPTE
PAR LE 10^{ème} SOMMET EXTRAORDINAIRE DE
L'UNION AFRICAINE, TENU A KIGALI, LE 21 MARS
2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2018-065 du 15 novembre 2018 autorisant la ratification de l'Accord portant création de la Zone de Libre-échange continentale africaine, adopté par le 10ème Sommet extraordinaire de l'Union africaine, tenu à Kigali, le 21 mars 2018 ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités en République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié l'Accord portant création de la Zone de Libre-échange continentale africaine, adopté par le 10ème Sommet extraordinaire de l'Union africaine, tenu à Kigali, le 21 mars 2018.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Madame Kamissa CAMARA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre du Développement industriel
et de la Promotion des Investissements,
Moulaye Ahmed BOUBACAR

Le ministre du Commerce
et de la Concurrence,
Alhassane AG HAMED MOUSSA

Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Yaya SANGARE

DECRET N°2018-0939/P-RM DU 28 DECEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DES MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°08-022 du 23 juillet 2008 portant création de la Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°08-481/P-RM du 11 août 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°08-483/P-RM du 11 août 2008 déterminant le cadre organique de la Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sékou DIANI**, N°Mle 775-57 A, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur général** des Marchés publics et des Délégations de Service public.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2016-0425/P-RM du 20 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Boubacar BEN BOUILLE**, N°Mle 925-93 R, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Directeur général** des Marchés publics et des Délégations de Service public, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0940/P-RM DU 28 DECEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE DE FORMATION ET DE
PERFECTIONNEMENT EN STATISTIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif (EPA) ;

Vu la Loi n°96/P-RM du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractères scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-013/P-RM du 02 avril 2015 portant création du Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0243/P-RM du 02 avril 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Yacouba TRAORE**, N°Mle 945-92.P, Maître de Conférences, est nommé **Directeur général** du Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0650/P-RM du 19 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **Arouna SOUGANE**, N°Mle 0104-767.D, Ingénieur de la Statistique, en qualité de **Directeur général** du Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre du Plan et de l'Aménagement
du Territoire,
Adama Tièmoko DIARRA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0941/P-RM DU 28 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008 modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°08-776/PM-RM du 31 décembre 2008 fixant les modalités de désignations des organisations professionnelles du secteur privé et des organisations de la société civile au sein du Conseil de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°10-036/P-RM du 28 janvier 2010 fixant les avantages accordés aux membres de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Commissaire Colonel-major Hama BARRY est nommé membre du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public en qualité de représentant de l'Administration.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0288/P-RM du 19 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public en ce qui concerne Madame Barry Aoua SYLLA, représentant l'Administration, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2018-0942/P-RM DU 28 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES DES METIERS DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°95-053/P-RM du 28 juin 1995 portant création des Chambres de Métiers, des Conférences Régionales des Chambres de Métiers et de l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali ;

Vu le Décret n°95-284/P-RM du 28 juillet 1995 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Chambres de Métiers, des Conférences Régionales des Chambres de Métiers et de l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine de Police Drissa KAMATE est nommé Secrétaire général de l'Assemblée permanente des Chambres des Métiers du Mali.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°10-222/P-RM du 13 avril 2010 portant nomination de Monsieur Yamadou Racine KEITA, N°Mle 755-42.H, Administrateur des Arts et de la Culture, en qualité de Secrétaire général de l'Assemblée permanente des Chambres des Métiers du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de de l'Artisanat
et du Tourisme,
Madame Nina WALET INTALLOU**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0943/P-RM DU 28 DECEMBRE
2018 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2016-0064/P-RM DU 15 FEVRIER 2016
PORTANT NOMINATION DE CONTROLEURS DES
SERVICES PUBLICS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0064/P-RM du 15 février 2016 portant nomination de Contrôleurs des Services publics ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2016-0064/P-RM 15 février 2016 portant nomination de Contrôleurs des Services publics, sont abrogées en ce qui concerne Monsieur **Koniba DIARRA**, N°Mle 925-98.X, Inspecteur des Services économiques.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0945/P-RM DU 31 DECEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS
ZONAUX DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-039 du 04 août 1993 portant création de la Direction centrale des Services de Santé des Armées ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°06-563/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction centrale des Services de Santé des Armées ;

Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Régions militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Les Officiers de la Direction centrale des Services de Santé des Armées dont les noms suivent sont nommés en qualité de :

Directeur zonal des Services de Santé des Armées de la Région militaire n°3 :

- Colonel-major **Fatogoma CISSE ;**

Directeur zonal des Services de Santé des Armées de la Région militaire n°4 :

- Lieutenant-colonel **Abdoulaye Kola MAIGA.**

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0946/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO LE 03 DECEMBRE 2018, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ECHANGEUR, D'UN VIADUC ET D'AMENAGEMENT DE 10 KM DE VOIES URBAINES DANS LA VILLE DE SIKASSO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-029/P-RM du 31 décembre 2018 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 03 décembre 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de construction d'un échangeur, d'un viaduc et d'aménagement de 10 km de voies urbaines dans la ville de Sikasso ;

Vu le Décret N°2010-0718/PM-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié l'Accord de prêt, d'un montant global de Vingt-cinq milliards (25 000 000 000) francs CFA, signé à Bamako, le 03 décembre 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de construction d'un échangeur, d'un viaduc et d'aménagement de 10 km de voies urbaines dans la ville de Sikasso.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, par intérim,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Infrastructures et de l'Equipement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

DECRET N°2018-0947/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DES MINES ET DU PETROLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Soussourou DEMBELE**, N°Mle 917-26.P, Inspecteur des Impôts, est nommé **Secrétaire général** du Ministère des Mines et du Pétrole.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0053/P-RM du 25 janvier 2018 portant nomination de Monsieur **Makan Moussa SISSOKO**, N°Mle 929-36 B, Professeur de l'Enseignement supérieur en qualité de **Secrétaire général**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Mines et du Pétrole,
Madame LELENTA Hawa Baba BA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0948/P-RM DU 31 DECEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT
GENERAL DU MINISTERE DES MINES ET DU
PETROLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Djadjé Amadou KEITA**, N°Mle 0145-185.H, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère des Mines et du Pétrole.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Mines et du Pétrole,
Madame LELENTA Hawa Baba BA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0949/P-RM DU 31 DECEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA GEOLOGIE ET DES MINES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°90-105/AN-RM du 11 octobre 1990 portant création de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;

Vu le Décret n°02-583/P-RM du 20 décembre 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Cheick G. Fanta Mady KEITA**, N°Mle 0125-447.D, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommé **Directeur national** de la Géologie et des Mines.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2014-0382/P-RM du 29 mai 2014 portant nomination de Madame **LELENTA Hawa Baba BA**, N°Mle 0118-037.H, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en qualité de **Directeur national** de la Géologie et des Mines, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Mines et du Pétrole,
Madame LELENTA Hawa Baba BA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0950/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2012-656/P-RM DU 08 NOVEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION A LA COUR SUPREME, MODIFIE PAR LE DECRET N°2012-735/P-RM DU 28 DECEMBRE 2012

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour suprême et la procédure suivie par elle ;

Vu le Décret n°2012-656/P-RM du 08 novembre 2012 portant nomination à la Cour suprême, modifié par le Décret n°2012-735/P-RM du 28 décembre 2012 ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2012-656/P-RM du 08 novembre 2012, modifié, portant nomination à la Cour suprême sont abrogées en ce qui concerne Monsieur **Djibril DEMBELE**, N°Mle 763-12.Z, Inspecteur des Impôts.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Tièna COULIBALY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0951/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 FIXANT LES NORMES ET STANDARDS DE REHABILITATION ET DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ET DES OPTIONS INSTITUTIONNELLES DE GESTION DES RESEAUX FERROVIAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Directive n°01/2014/CM/UEMOA du 27 mars 2014 portant harmonisation des normes et standards de réhabilitation et de construction des infrastructures ferroviaires et des options institutionnelles de gestion des réseaux ferroviaires de l'espace UEMOA ;

Vu la Loi n°92-013 du 17 septembre 1992 portant institution d'un système national de normalisation et de contrôle de qualité ;

Vu la Loi n°2016-061 du 30 décembre 2016 relative aux partenariats Public-Privé au Mali ;

Vu l'Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant code domanial et foncier ;

Vu l'Ordonnance n°05-009/P-RM du 09 mars 2005 portant création de la Direction nationale des Transports terrestres, maritimes et fluviaux ;

Vu l'Ordonnance n°2017-015/P-RM du 13 mars 2017 portant création de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Définitions

Aux termes du présent décret, on entend par :

. **Infrastructures ferroviaires** : infrastructures de la voie ferrée qui se composent des éléments suivants : emprises, plateformes de la voie, ouvrages d'art, ouvrages de drainage et d'assainissements, passages à niveau, superstructures, notamment rails, traverses, attaches, ballast, aiguillages, ainsi que des installations de sécurité, de signalisation et de télécommunication, bâtiments affectés au service de l'exploitation et des infrastructures ;

. **Interconnexion ferroviaire** : liaison physique des réseaux ferroviaires permettant la circulation sans entraves techniques des trains d'un Etat à un autre ou d'un réseau à un autre ;

. **Corridor ferroviaire** : surface géographique, physique, le long de laquelle des infrastructures ferroviaires ainsi que d'autres facilités économiques sont planifiées et se trouvent à différents niveaux de développement. Il doit traverser au moins deux Etats avec éventuellement comme point de départ ou d'arrivée un port maritime ;

. **Interopérabilité ferroviaire**: possibilité de faire circuler sans entraves des trains sur des réseaux ferroviaires différents, notamment des réseaux situés dans des Etats différents dans le respect des conditions réglementaires, techniques, opérationnelles et de sécurité ;

. **Gestionnaire de l'infrastructure** : toute entité publique ou privée chargée du développement et de l'entretien de l'infrastructure ferroviaire, ainsi que de la gestion des systèmes de régulation et de sécurité ;

. **Entreprise ferroviaire** : toute entreprise à statut privé ou public dont l'activité principale est la fourniture de prestations de transport de fret et/ou voyageurs par chemin de fer ; la traction devant obligatoirement être assurée par cette entreprise ;

. **U.A.C** : Union africaine des Chemins de Fer, Organisme spécialisé de l'Union africaine chargé des questions ferroviaires ;

. **U.I.C** : Union Internationale des Chemins de Fer dont la mission est de promouvoir le transport ferroviaire à l'échelle mondiale ;

. **Ecartement de voie** : distance séparant le flanc interne des deux fils de rails d'une voie ferrée ; l'écartement de 1435 mm est appelé écartement standard UIC et l'écartement de 1000 mm est appelé écartement métrique ;

. **Spécifications techniques** : ensemble des prescriptions techniques ou d'exigences à satisfaire définissant les caractéristiques requises d'un matériau, d'un produit, d'une fourniture et d'un service permettant de les caractériser de telle manière qu'ils répondent à l'usage auquel ils sont destinés ;

. **Gabarit ferroviaire** : contour transversal d'un véhicule ferroviaire. Ce contour, qui fait l'objet d'une normalisation précise, doit s'inscrire dans le gabarit des obstacles, et doit être maintenu libre dans les installations ferroviaires et permettre, en toute sécurité, la circulation de matériel roulant chargé ou vide.

Article 2 : Objet

Le présent décret transpose la Directive n°01/2014/CM/UEMOA du 27 mars 2014 portant harmonisation des normes et standards de réhabilitation et de construction des infrastructures ferroviaires et des options institutionnelles de gestion des réseaux ferroviaires de l'espace UEMOA.

CHAPITRE II : STANDARDS DE REHABILITATION ET DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Article 3 : Caractéristiques techniques du réseau ferroviaire national

Le réseau ferroviaire national doit respecter les spécifications techniques suivantes :

- . gabarit ferroviaire : gabarit adopté par l'UIC et recommandé par l'UAC ;
- . écartement : 1435 millimètres ;
- . plateforme : largeur minimum 6 mètres ;
- . rails : 45 à 65 kilogrammes par mètre linéaire ;
- . traverses : traverses en béton monobloc ou bi-bloc ;
- . charge à l'essieu : 20 à 30 tonnes ;
- . déclivités, pentes et rampes, maximum : 100/00 (10 pour mille) ;
- . courbes : rayons supérieurs à 500 mètres.

Article 4 : Caractéristiques techniques pour les travaux de réhabilitation et de construction du réseau communautaire.

L'Etat veille à la mise en conformité des lignes ferroviaires du réseau communautaire suivant les spécifications techniques prévues à l'article 3 du présent décret.

Il prend les dispositions nécessaires pour la réalisation des travaux de réhabilitation dans un délai de vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Directive n°01/2014/CM/UEMOA du 27 mars 2014 portant harmonisation des normes et standards de réhabilitation et de construction des infrastructures ferroviaires et des options institutionnelles de gestion des réseaux ferroviaires de l'espace UEMOA.

CHAPITRE III : MESURES TRANSITOIRES

Article 5 : Les travaux de réhabilitation des voies ferrées existantes et de construction de nouvelles lignes s'effectuent dans une perspective d'interconnexion et d'interopérabilité des réseaux ferroviaires de l'Union, conformément aux caractéristiques techniques définies à l'article 3.

CHAPITRE IV : OPTIONS INSTITUTIONNELLES DE GESTION DES RESEAUX DE CHEMINS DE FER

Article 6 : Séparation de l'exploitation technique et commerciale de la gestion de l'infrastructure

Dans le cadre de la gestion des réseaux ferroviaires, les activités relatives à l'exploitation technique et commerciale des services de transport sont séparées de celles relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

L'exploitation technique et commerciale des services de transport devra être concédée à une ou plusieurs entreprises ferroviaires.

La gestion de l'infrastructure ferroviaire reviendra au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire.

Les entreprises ferroviaires dont l'activité est limitée à l'exploitation des seuls transports urbains ou suburbains ne sont pas concernées par les prescriptions du présent article.

L'entreprise ferroviaire assure le fonctionnement du trafic suivant les normes prescrites en matière de sécurité. Elle est propriétaire du matériel roulant et en assure la gestion. Le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire est chargé, notamment, d'assurer :

- . la gestion du domaine ferroviaire ;
- . la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les infrastructures, pour le compte de l'État ;
- . la maintenance des infrastructures ;
- . la reprise de l'exploitation ferroviaire à la fin de la concession ou en cas de défaillance de l'entreprise ferroviaire.

Article 7 : Redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire

Le gestionnaire de l'infrastructure applique une redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire aux entreprises ferroviaires qui l'exploitent. Les modalités de règlement de cette redevance seront définies d'accords parties entre l'exploitant et le gestionnaire.

Article 8 : Régime particulier du service voyageur

L'entreprise ferroviaire, à la demande de l'État, peut assurer le trafic voyageur. Le régime juridique de ce mode particulier d'exploitation est défini par accord des parties.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Le ministre des Transports, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Infrastructures et de l'Équipement et le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Infrastructures
et de l'Équipement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre de l'Habitat
et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE**

**DECRET N°2018-0952/P-RM DU 31 DECEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE
FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LE
BATIMENT, LES TRANSPORTS ET LES TRAVAUX
PUBLICS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-015/P-RM du 02 avril 2015 portant création de l'Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0241/P-RM du 02 avril 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa KANTE**, N°Mle 386-96.J, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Directeur général** de l'Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Infrastructures
et de l'Équipement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP

Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Docteur Boubou Cisse

DECRET N°2018-0953/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE PATRIMOINE FERROVIAIRE DU MALI (SOPAFER MALI SA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2017-015/P-RM du 13 mars 2017 portant création de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0233/P-RM du 13 mars 2017 portant approbation des statuts particuliers de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ousmane Ibrahima MAIGA**, N°Mle 937-87 J, Administrateur civil est nommé **membre** du Conseil d'Administration de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali (SOPAFER MALI SA), pour le compte de l'Etat.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Transports,
Soumana Mory COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0954/P-RM DU 31 DECEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE DE FORMATION DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994, modifié, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°07-019/P-RM du 18 juillet 2007, modifiée, portant création du Centre de Formation des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°07-262/P-RM du 2 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Adama SISSOUMA**, N°Mle 931-56.Z, Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale, est nommé **Directeur général** du Centre de Formation des Collectivités territoriales.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-290/P-RM du 21 mars 2013 portant nomination de Madame **COULIBALY Thérèse Nagnouma SAMAKE**, N°Mle 473-02.C, Planificateur, en qualité de **Directrice générale** du Centre de Formation des Collectivités territoriales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0955/P-RM DU 31 DECEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DES SPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Modibo BAKAGA**, N°Mle 746-67 L , Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère des Sports.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Sports,
Maître Jean Claude SIDIBE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0956/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU CENTRE NATIONAL D'APPUI A LA SANTE ANIMALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2013-011/P-RM du 02 septembre 2013 portant création du Centre national d'Appui à la Santé Animale ;

Vu le Décret n°2013-710/P-RM du 02 septembre 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national d'Appui à la Santé Animale ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou CAMARA**, N°Mle 0147-248 C, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, est nommé **Directeur** du Centre national d'Appui à la Santé Animale.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0174/P-RM du 06 mars 2014 portant nomination de Monsieur **Mamadou Racine N'DIAYE**, N°Mle 489-16.T, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, en qualité de **Directeur** du Centre national d'Appui à la Santé Animale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Docteur KANÉ Rokia MAGUIRAGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0957/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A L'INSPECTION DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-011/P-RM du 4 mars 2009 portant création de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°09-083/P-RM du 4 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°09-085/P-RM du 5 mars 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Etienne COULIBALY**, N°Mle 367-06.G, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame KANÉ Rokia MAGUIRAGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0958/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE CABINET DU MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Dramane KONATE**, Communicateur, est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre de l'Elevage et de la Pêche.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0149/P-RM du 15 février 2018 portant nomination au Cabinet du ministre de l'Elevage et de la Pêche, en ce qui concerne Monsieur **Diarrah BAKHAGA**, Gestionnaire d'Entreprise, en qualité d' **Attaché de Cabinet**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame KANÉ Rokia MAGUIRAGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0959/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme en qualité de :

Conseillers techniques :

- Monsieur **Kalifa KONE**, N°Mle 0104-587.Z, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Monsieur **Assane DIAKITE**, N°Mle 0125-364.J, Inspecteur du Trésor ;

Chargés de mission :

- Madame **Mariam HAIDARA**, N°Mle 0134-236.R, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Madame **Founè DIARRA**, Journaliste.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubève MAIGA**

**Le ministre de l'Habitat
et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0960/P-RM DU 31 DECEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'OFFICE MALIEN DE L'HABITAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifié, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°96-030 du 12 juin 1996 portant création de l'Office malien de l'Habitat ;

Vu le Décret n°96-179/P-RM du 19 juin 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office malien de l'Habitat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sékou DEMBA**, Expert-comptable, est nommé **Directeur général** de l'Office malien de l'Habitat.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2018-0458/P-RM du 28 mai 2018 portant nomination de Monsieur **Yéhia HAIDARA**, N°Mle 914-37 C, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Directeur général** de l'Office malien de l'Habitat, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre de l'Habitat
et de l'Urbanisme,**
Mohamed Moustapha SIDIBE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0961/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
CONTRAT DE CONCESSION POUR LA REALISATION
EN BOT (BUILD, OPERATE AND TRANSFERT) DE LA
CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE KENIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000,
modifiée, portant organisation du secteur de l'Electricité ;

Vu l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant
création et organisation de la Commission de Régulation
de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de
l'approbation des marchés et des délégations de service
public ;

Vu le Décret n°2015-0517/P-RM du 28 juillet 2015 portant
approbation du Contrat de concession pour la réalisation
en BOT (Build, Operate and Transfert) de la Centrale
hydroélectrique de Kénié ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,
modifié, portant Code des marchés publics et des
délégations de service public ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé l'Avenant n°1 au Contrat de
concession relatif à la réalisation en BOT (Build, Operate
and Transfert) de la Centrale hydroélectrique de Kénié,
conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et
la Société Kénié Energie Renouvelable S.A, concernant la
prorogation du délai au 31 mars 2019 pour la levée de

toutes les conditions suspensives initiales et finales, le
changement de la composition du capital et de l'appellation
du concessionnaire.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le
ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui
sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,**
Sambou WAGUE

**DECRET N°2018-0962/P-RM DU 31 DECEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Lamine Boubacar TRAORE**, N°Mle 962-38.D, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Secrétaire général** du ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0273/P-RM du 17 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Mohamed Attaher MAIGA**, N°Mle 432-72.G, Administrateur de l'Action sociale, en qualité de **Secrétaire général** du ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Docteur DIAKITE Aïssata TRAORE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0963/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU COMMISSAIRE AU DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-022/P-RM du 20 mars 2001 portant création du Commissariat au Développement institutionnel ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°06-551/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat au Développement institutionnel ;

Vu le Décret n°06-552/P-RM du 29 décembre 2006 déterminant le cadre organique du Commissariat au Développement institutionnel ;

Vu le Décret n°08-486/P-RM du 18 août 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées au personnel du Commissariat au Développement institutionnel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Assana DIAWARA**, N°Mle 763-68.M, Administrateur civil, est nommé **Commissaire au Développement institutionnel**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0287/P-RM du 19 mars 2018 portant nomination de Monsieur **Moussa TAMOURA**, N°Mle 0111-914.A, Administrateur civil, en qualité de **Commissaire au Développement institutionnel**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Réforme de l'Administration
et de la Transparence de la Vie publique,
Madame Safia BOLY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0964/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-MAJOR ADJOINT DE L'ARMEE DE L'AIR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°99-048/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°99-366/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Daouda DEMBELE** est nommé **Chef d'Etat-major adjoint** de l'Armée de l'Air.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2012-450/P-RM du 15 août 2012 portant nomination du Colonel **Bougary DIALLO** en qualité de **Chef d'Etat-major adjoint** de l'Armée de l'Air, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Professeur Tiémoko SANGARE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0965/P-RM DU 31 DECEMBRE
2018 FIXANT L'ORGANISATION ET LES
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU
CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DU
SECTEUR AGROALIMENTAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2018-061 du 05 novembre 2018 portant création du Centre pour le Développement du Secteur agroalimentaire ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre pour le Développement du Secteur agroalimentaire.

Article 2 : Le Centre pour le Développement du Secteur agroalimentaire est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Industrie.

Article 3 : Le Centre pour le Développement du Secteur agroalimentaire a son siège à Bamako. Il peut être transféré en toute autre localité du territoire national.

CHAPITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION
ET DE GESTION

Section 1 : Du Conseil d'administration

Article 4 : Le Conseil d'administration exerce, dans les limites des lois et règlements en vigueur, les attributions suivantes :

- définir les orientations de la politique générale du Centre ;
- approuver les projets et programmes de développement général du Centre ;
- examiner et approuver le programme d'activités et le budget annuel du Centre ;
- examiner et approuver les comptes financiers du Centre ;
- examiner le bilan des exercices, les états d'inventaire et le rapport annuel du Directeur général du Centre ;
- adopter l'organigramme du Centre et les règles particulières relatives à son fonctionnement et à son administration ;
- adopter le règlement intérieur du Centre ;
- délibérer sur le programme d'investissement et d'équipement du Centre ;
- fixer les modalités d'attribution des avantages spécifiques au personnel ;
- délibérer sur les emprunts, acquisitions, dispositions ou aliénations des biens meubles et immeubles du Centre ;
- approuver le manuel des procédures administratives, financières et comptables.
- donner un avis sur toutes les questions soumises par l'autorité de tutelle.

Article 5 : Le Conseil d'administration du Centre est composé de douze (12) membres dont les sièges sont répartis comme suit :

Au titre des pouvoirs publics :

- le ministre de l'Industrie ou son représentant, Président ;
- un représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- un représentant du ministre chargé de l'Elevage ;
- un représentant du ministre chargé des Finances ;
- un représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- un représentant du ministre chargé de la Femme ;
- un représentant du ministre chargé de l'Artisanat ;

Au titre des usagers :

- un représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- un représentant de la Fédération nationale des Transformateurs de Produits agroalimentaires ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- un représentant de l'Association professionnelle des Banques et Etablissements financiers ;

Au titre du personnel :

- un représentant du personnel du Centre.

Article 6 : Les représentants des usagers sont désignés selon les modalités propres à leurs organisations.

Section 2 : De la Direction générale

Article 7 : Le Centre pour le Développement du Secteur agroalimentaire est dirigé par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de l'Industrie.

Article 8 : Le Directeur général dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du service.

Il est responsable de la réalisation du programme et des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

A cet effet il est chargé :

- de représenter le Centre dans tous les actes de la vie civile ;
- d'élaborer les objectifs annuels du Centre, son programme d'activités et le projet de budget correspondant et les soumet à la délibération du Conseil d'administration ;
- de veiller à l'application des décisions du Conseil d'administration ;
- de recruter et licencier le personnel conformément à la réglementation en vigueur ;
- de passer les baux, conventions et contrats au nom du Centre ;
- d'exécuter le budget du Centre dont il est l'ordonnateur ;
- d'exercer toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'administration.

Article 9 : Le Directeur général est secondé et assisté d'un Directeur adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Section 3 : Du Comité de gestion

Article 10 : Le Comité de gestion est un organe consultatif chargé d'assister le Directeur général dans ses tâches de gestion.

Article 11 : Le Comité de gestion a le droit d'évoquer toutes les questions touchant à l'organisation, à la gestion et à la bonne marche du Centre.

Il est obligatoirement consulté sur :

- toute mesure de nature à modifier la structure des effectifs, la durée du travail ou les conditions d'emploi ;
- toute initiative visant l'amélioration du travail et de la vie du Centre ;
- le plan de formation et de perfectionnement.

Article 12 : Le Comité de gestion se compose comme suit :

Président : le Directeur général ;

Membres :

- le Directeur général adjoint ;
- les chefs de services ;
- le représentant du personnel.

Article 13 : Le représentant du personnel au Comité de gestion est élu à la majorité simple en assemblée générale des travailleurs du Centre.

CHAPITRE III : DE LA TUTELLE

Article 14 : Les actes d'administration et de gestion prévus aux articles 15 et 16 ci-dessous sont soumis à autorisation préalable ou approbation expresse de l'autorité de tutelle.

Article 15 : Sont soumis à autorisation préalable les actes suivants :

- les emprunts de plus d'un an ;
- l'acceptation de subventions, dons et les legs assortis de conditions et de charges ;
- la signature de toute convention et de contrat d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) de FCFA ;
- les créations d'antennes du Centre.

Article 16 : Sont soumis à approbation expresse les actes suivants :

- les rapports annuels du Conseil d'administration ;
- l'affectation des résultats ;
- l'aliénation des biens meubles acquis sur subvention de l'Etat ;
- le programme annuel d'activités ;
- le budget annuel ;
- le plan de recrutement du personnel ;
- le règlement intérieur du Centre ;
- le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- les conventions passées entre les administrateurs et le Directeur général du Centre.
- les conventions devant être signées entre le Centre et les organismes ou institutions partenaires.

Article 17 : L'autorisation préalable ou l'approbation expresse est demandée par voie de requête du Directeur général.

L'autorité de tutelle dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la requête pour notifier son autorisation, son approbation expresse ou son refus.

Passé ce délai, l'autorisation ou l'approbation est considérée comme acquise.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Le présent décret abroge le Décret n°2013-658/P-RM du 13 août 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre pour le Développement du Secteur agroalimentaire (CDA).

Article 19 : Le ministre du Développement Industriel et de la Promotion des Investissements, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Elevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Développement industriel
et de la Promotion des Investissements,
Moulaye Ahmed BOUBACAR**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Docteur KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**DECRET N°2018-0966/P-RM DU 31 DECEMBRE
2018 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2017-0603/P-RM DU 24 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0603/P-RM du 24 juillet 2017 portant nomination au Ministère de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2017-0603/P-RM du 24 juillet 2017 sont abrogées en ce qui concerne les **Conseillers techniques** ci-après :

- Monsieur **Aboubacar Seddick DJIRE**, N°Mle 430-25 D, Administrateur civil ;

- Madame **SY Awa DIALLO**, N°Mle 0130-239 Z, Administrateur civil ;

- Monsieur **Moussa Ibrahim TOURE**, N°Mle 0125-179 Z, Magistrat.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0967/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- n°2018-0457/P-RM du 28 mai 2018 portant nomination de Monsieur **Moumine TRAORE**, N°Mle 473-65 Z, Maître de Conférences, en qualité de **Directeur général** de l'Ecole normale supérieure de Bamako (ENSUP) ;

- n°2018-0736/P-RM du 21 septembre 2018 portant nomination de Monsieur **Mahamadou Ali THERA**, N°Mle 917-96 V, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Recteur** de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Education nationale,
Professeur Abinou TÈMÈ

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0969/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A L'INSPECTION DES SERVICES DE SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-055/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°01-071/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°01-122/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Mohamed Elmehdi AG OUMAR** est nommé **Inspecteur** des Services de Sécurité et de la Protection civile.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0970/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2018-0866/
P-RM DU 08 NOVEMBRE 2018 AUTORISANT ET
DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DES LIGNES 225 KV
PRIORITAIRES ET DE REHABILITATION DES
OUVRAGES DE MANATALI II

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0866/P-RM du 08 novembre 2018 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de construction des lignes 225 kV prioritaires et de réhabilitation des ouvrages de Manantali II ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 4 du Décret n°2018-0866/P-RM du 08 novembre 2018, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par l'**Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)**.

Au lieu de :

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget national.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Habitat
et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE

Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Environnement, de l'Assainissement
et du Développement durable par intérim,
Sambou WAGUE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Sambou WAGUE

DECRET N°2018-0971/P-RM DU 31 DECEMBRE
2018 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2017-1009/P-RM DU 29 DECEMBRE 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1009/P-RM du 29 décembre 2017 portant attribution de distinction honorifique ;

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2017-1009/P-RM du 29 décembre 2017 portant attribution de distinction honorifique est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

Madame TRAORE Rokyatou GUIKINE, Ancienne Directrice adjointe de la Coopération internationale.

Au lieu de :

Madame GUIKINE Rokyatou TRAORE, Ancienne Directrice adjointe de la Coopération internationale.

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2018-0972/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°97-007 du 13 janvier 1997, portant création de la Direction nationale des Sports et de l'Education physique;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 11 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-694/P-RM du 29 décembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Sports et de l'Education physique;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°201 8-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Monsieur **Aliou MAIGA**, N°Mle 936-48-P, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, est nommé **Directeur national** des Sports et de l'Education physique.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Sports,
Maître Jean Claude SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0973/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2018-0081/P-RM du 29 janvier 2018 fixant les conditions, les critères et les procédures d'avancement des officiers des forces armées,

DECRETE :

Article 1er : Les Officiers dont les noms suivent, sont nommés aux grades ci-après à compter du 1er janvier 2019 :

COLONEL-MAJOR :**ARMEE DE TERRE :****Infanterie :**

Colonel Oumar DIARRA

Colonel Alkaya Baba Sidy TOURE

ARMEE DE L'AIR :**Personnel Navigant :**

Colonel Ahmadou Aliou TRAORE

GARDE NATIONALE DU MALI :**Commandement :**

Colonel Rhissa Ag SIDI MOHAMED

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :**Santé :**

Colonel Moussa Boï COULIBALY

COLONEL :**ARMEE DE TERRE :****Infanterie :**

Lieutenant-colonel Souleymane DOUMBIA N°1

Lieutenant-colonel Boussourou DRAME

Artillerie :

Lieutenant-colonel Karim TRAORE

Administration :

Lieutenant-colonel Amidou SOUMARE

ARMEE DE L'AIR :**Personnel Technique :**

Lieutenant-colonel Drissa Salif DEMBELE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :**Gendarmerie Territoriale :**

Lieutenant-colonel Malick TRAORE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**Génie :**

Lieutenant-colonel Boubacar ABDOULAYE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**Transmission :**

Lieutenant-colonel Ousmane Ibrahim GUINTO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :**Santé :**

Lieutenant-colonel Souleymane SANGARE

LIEUTENANT-COLONEL :**ARMEE DE TERRE :****Infanterie :**

Commandant Boubou BOCOUM

COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S) :**ARMEE DE TERRE :****Infanterie :**

Capitaine Abdoulaye GAKOU

Capitaine Oumou Toumani SANGARE

Capitaine Fatoumata Amady DIALLO

ABC :

Capitaine Fidèle SIDIBE

Artillerie :

Capitaine Seydou Mamadou KONE

Capitaine Tahirou TAMBOURA

Administration :

Capitaine Modibo SANOGO

GARDE NATIONALE DU MALI :**Commandement :**

Capitaine Mahmoud Ould MOHAMED ALY

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI :****Gendarmerie Territoriale :**

Capitaine	Mamadou Maoro	KONE
-----------	---------------	------

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**Génie :**

Capitaine	Sékouba	TRAORE
-----------	---------	--------

Corps Technique et Administratif :

Capitaine	Adama	TRAORE
-----------	-------	--------

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :****Transmission :**

Capitaine	Fatoumata	KONE
-----------	-----------	------

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES :****Santé :**

Capitaine	Daouda Tiémoko	DIARRA
-----------	----------------	--------

CAPITAINE :**ARMEE DE TERRE :****Infanterie :**

Lieutenant	Abdoulaye	TOURE
Lieutenant	Adama	CISSE
Lieutenant	Lassina	DEMBELE
Lieutenant	Sidi Mohamed Ould	CHEICK
Lieutenant	Amadou	SAMAKE
Lieutenant	Hamzata Ag	SIDI MOHAMED

ABC :

Lieutenant	Ibrahim	ALASSANE
Lieutenant	Bréhima	COULIBALY
Lieutenant	Abdramane	COULIBALY

Artillerie :

Lieutenant	Saidou	BERTHE
------------	--------	--------

Administration :

Lieutenant	Moussa	SAMAKE
Lieutenant	Abdoulaye	SIDIBE
Lieutenant	Siriman	KONATE

ARMEE DE L'AIR :**Personnel Technique :**

Lieutenant	Noël	DIAWARA
------------	------	---------

Personnel de Base :

Lieutenant	Lassana	SISSOKO
------------	---------	---------

GARDE NATIONALE DU MALI :**Commandement :**

Lieutenant	Illeya Ag	KIBBA
Lieutenant	Mohamed Ould SALAH MOCTAR	
Lieutenant	Souleye	MOSSA
Lieutenant	Dombo Ould MOHAMED NAZIM	
Lieutenant	Djibril Bandiougou COULIBALY	

Corps Technique et Administratif :

Lieutenant	Donat	DIARRA
Lieutenant	Chaka	DIARRA

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI :****Gendarmerie Mobile :**

Lieutenant	Sidi Hamed Ould	SEDIR
------------	-----------------	-------

Gendarmerie Territoriale :

Lieutenant	Aboubacar Sidiki	DIALLO
Lieutenant	Soumana Moussa	MAÏGA

Corps Technique et Administratif :

Lieutenant	Salif	BAGAYOKO
------------	-------	----------

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**Génie :**

Lieutenant	Diolo	KOITA
Lieutenant	Boubacar	CAMARA
Lieutenant	Kadiatou	CISSE
Lieutenant	Moussa	CAMARA

Corps Technique et Administratif :

Lieutenant	Jacques	SOGOBA
------------	---------	--------

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**Transmission :**

Lieutenant	Seydou	TRAORE
Lieutenant	Bazani	KONE
Lieutenant	Fadiala	DEMBELE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :**Santé :**

Lieutenant	Mahamadou	SAMAKE
Lieutenant	Ladji Mohamed	DIABY
Lieutenant	Amadou	SARRE
Lieutenant	Moussa	TRAORE
Lieutenant	Mamoutou	TRAORE
Lieutenant	Poye	DOUMBIA

LIEUTENANT :**ARMEE DE TERRE :****Infanterie :**

Sous-lieutenant	Amadou Yacouba	TRAORE
Sous-lieutenant	Koly	KEITA
Sous-lieutenant	Aboudou	TRAORE
Sous-lieutenant	Régina-Vita	DEMBELE

ABC :

Sous-lieutenant	Moustapha	SANOGO
Sous-lieutenant	Kalifa	DIARRA

Artillerie :

Sous-lieutenant	Mansa	DOUMBIA
-----------------	-------	---------

Administration :

Sous-lieutenant	Fatoumata Ousmane	COULIBALY
-----------------	-------------------	-----------

ARMEE DE L'AIR :

Sous-lieutenant	Bakary Balla	DOUMBIA
Sous-lieutenant	Alou	BORE
Sous-lieutenant	Moussa	BAGAYOKO
Sous-lieutenant	Mamadou	KAMISSOKO

GARDE NATIONALE DU MALI :

Sous-lieutenant	Alassane	COULIBALY
Sous-lieutenant	Karaba	DABOU
Sous-lieutenant	Francis Gabriel	BEHANZIN
Sous-lieutenant	Coundo	DOUCOURE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Sous-lieutenant	Soumaïla	COULIBALY
Sous-lieutenant	Mohamed	TOUNKARA
Sous-lieutenant	Bourama	TRAORE
Sous-lieutenant	Fadiougou	SISSOKO

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**Génie :**

Sous-lieutenant	Bandjougou	KONATE
Sous-lieutenant	Abdoulaye	COULIBALY
Sous-lieutenant	Modibo Hamadi	TRAORE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Sous-lieutenant	Daba	TRAORE
Sous-lieutenant	Abdou	DIALLO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Sous-lieutenant	Anyessin Luc	SANGALA
Sous-lieutenant	Oumou	SISSOKO

SOUS-LIEUTENANT :**ARMEE DE TERRE :****Infanterie :**

Major	Hamidou	GUINDO	Mle	25355
Major	Boubacar	DIARRA	Mle	26507
Major	Nanvoye	KEITA	Mle	25011
Major	Ibrahim	ALDJOU MAT	Mle	25909
Major	Kloudan	DAO	Mle	25179
Major	Issiaka	TRAORE	Mle	25224
Adjudant-chef	Adama	SISSOKO	Mle	34676
Adjudant-chef	Souleymane	KONE	Mle	27209
Adjudant-chef	Aliou Daouda	SIDIBE	Mle	34670
Adjudant-chef	Mahamady	DANFAGA	Mle	28555
Adjudant-chef	Bayo	DIARRA	Mle	34616
Adjudant-chef	Edouard	COULIBALY	Mle	29485
Adjudant-chef	Souleymane	Mamourou	TRAORE	
Mle				34707

ABC :

Major	Drissa	CAMARA	Mle	26115
Adjudant-chef	Dahirou	COULIBALY	Mle	28551

Artillerie :

Major	Mamadou Seydou	COULIBALY	Mle	25474
Adjudant-chef	Arouna	SIDIBE	Mle	34671

Administration :

Major **Boubacar ASSALIA** Mle 25564/A
 Adjudant-chef **Arhamatou Oumarou MAIGA** Mle 30287/A
 Adjudant-chef **Yacouba KONE** Mle 33057/A

ARMEE DE L'AIR :

Major **Sadio DIALLO** Mle 10846
 Major **Dramane COULIBALY** Mle 10514
 Major **Tiémoko SAGANOKO** Mle 10746
 Major **Issiaka GUINDO** Mle 10865
 Adjudant-chef **Alpha Abdourahamane TRAORE** Mle 11360
 Adjudant-chef **Papa KAMATE** Mle 11740
 Adjudant-chef **Famakan MARIKO** Mle 11202

GARDE NATIONALE DU MALI :

Major **Diacongo DAO** Mle 7092
 Major **Hassini Ould MOULAYE ALY** Mle TO188
 Major **Ousmane COULIBALY** Mle 7436
 Major **Haïbala Ag ASSADOCK** Mle 7926
 Adjudant-chef **Mahamadou Bréhima KONATE** Mle 9245
 Adjudant-chef **Bourama TOURE** Mle 9563
 Adjudant-chef **Cheick Bounama KANSAYE** Mle 9152

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Major **Abdourahamane Ould BOÏNY** Mle 8010
 Major **Khatary ould Mohamed CHEICK** Mle 8083
 Major **Hamidou TOURE** Mle 6929
 Major **Siriki COULIBALY** Mle 6679
 Adjudant-chef **Adama SAMAKE** Mle 8606
 Adjudant-chef **Chouaïbou Ahmadou DIALLO** Mle 8413
 Adjudant-chef **Modibo DABO** Mle 8390
 Adjudant-chef **Dramane MARIKO** Mle 7939
 Adjudant-chef **Souleymane FADIGA** Mle 8600

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Major **Robert DAKOUO** Mle 25 500
 Major **Daba DIALLO** Mle 26 080
 Major **Abdoul Karim SAMAKE** Mle 26 024
 Adjudant-chef **Yacouba TOGO** Mle 34501
 Adjudant-chef **Youssef FOFANA** Mle 34631
 Adjudant-chef **Mamadou NANTOUME** Mle 30 836

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Major **Metaga DEMBELE** Mle 25832
 Adjudant-chef **Daouda COULIBALY** Mle 34 592
 Adjudant-chef **Aba TRAORE** Mle 34 690
 Adjudant-chef **Mahamoudou SINGARE** Mle 30896

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Major **Danseny SANGARE** Mle 25433
 Major **Mahamane DJIBO** Mle 25388
 Major **Ibrahim Mahamane ASSINI** Mle A/9847
 Adjudant-chef **Mamady FOFANA** Mle 34630
 Adjudant-chef **Mahamadou COULIBALY** Mle 29882
 Adjudant-chef **Aïssata M'BAYE** Mle 30370

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2018

**Le Président de la République,
 Ibrahim Boubacar KEITA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0783/G-DB en date du 09 novembre 2018, il a été créé une association dénommée : « Association Nationale des Auditeurs du Mali », en abrégé (A.N.A-Mali)

But : Le rayonnement de la profession de l'audit, la participation au développement de notre pays et l'épanouissement de ses membres, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni Wèrèda, rue 861 porte 08.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Guimballa BAGAYOKO

Vice présidente : Mme SAVANE Salimata BENGALY

Secrétaire général : Hama CISSE

Secrétaire administratif : Mamadou KEITA

Secrétaire administratif adjointe : Kadiatou DOUMBIA

Trésorier général : Abdoulaye CAMARA

Trésorier général adjoint : Abdoulaye Schoud DABO

Secrétaire à l'information et de la communication : Idrissa TRAORE 3ème Pro

Secrétaire à l'information et de la communication adjoint : Alpha KABA

Secrétaire chargé de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle : Mohamed Lamine Noukoussa KEITA

Secrétaire chargé de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle adjoint : Daouda DOUMBIA

Secrétaire chargé de la promotion de l'audit : Mme HAIDARA Fatoumata Wassa GAYE

Secrétaire chargé de la promotion de l'audit adjoint : Lamine KONE

Secrétaire chargé de la solidarité et de la cohésion sociale : Marthe DAKOUO

Secrétaire chargé de la solidarité et de la cohésion sociale adjoint : Boubacar Idrissa MAIGA

Secrétaire chargé de l'organisation : Mama DIARRA

1er Secrétaire chargé de l'organisation adjoint : Bourama Cisse

2ème Secrétaire chargé de l'organisation adjoint : Aliou CAMARA

3ème Secrétaire chargé de l'organisation adjointe : Mme SANGARE Kadidia SISSOKO

Secrétaire chargé des relations extérieures : Mohamed FOFANA

Secrétaire chargé des relations extérieures : Adama TRAORE

Secrétaire aux conflits : Souleymane KONE

Secrétaire aux conflits adjoint : Sékou SABE

Commissaire aux comptes : Modibo KEITA

Commissaire aux comptes adjoint : Koumou DEMBELE

Suivant récépissé n°395/.C-KTI en date du 23 novembre 2018, il a été créé une association dénommée : « ASSOCIATION DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE FORMATION ENERGETIQUE DU MALI »

But : La promotion des actions humanitaires, et de la formation sur mesure dans le domaine de l'énergie renouvelable ; l'organisation et l'orientation des humains vers la formation dans le domaine de l'énergie renouvelable, etc.

Siège Social : Baguineda Camp (Commune Rurale de Baguineda)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Clément Mahamadou DEMBELE

Secrétaire administratif : Sissy BALAYIRA

Trésorière général : Mahamadou DOUMBIA

Suivant récépissé n°0844/G-DB en date du 04 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Festival International de Caricature et de la Bande Dessinée de Bamako», en abrégé (F.E.S.C.A.B)

But : Développer et de promouvoir les arts du dessin, etc.

Siège Social : Faladié Socoro, rue 228 porte 331 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Adaman DIONGO

Responsable de communication : Amagono SAYE

Responsable artistique : Dramane DIARRA

Suivant récépissé n°2018-189/P.C-KLA en date du 12 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROTECTION DE LA FAMILLE (A D P F) « MUSOW JIGI ».

But : Susciter l'éveil de conscience chez les jeunes sur les enjeux du mariage, de la famille et de la sexualité des jeunes ; œuvre pour la réinsertion sociale des veuves, jeunes filles déscolarisées ou victimes d'exode rural à travers des actions d'information et de formation professionnelle ; appuyer les couches vulnérables pour l'amélioration de leurs conditions de vie par la création d'activités génératrices de revenus ; renforcer les capacités des femmes et filles vulnérables sur les droits de la femme et de l'enfant, etc.

Siège Social : Koutiala Hamdallaye

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Bintou SANGARE

Secrétaire administrative : Kadiatou CISE

Trésorière générale : Fatoumata SISSOKO

1ère Secrétaire à l'organisation : Mariam SANGARE

2ème Secrétaire à l'organisation : Aminata COULIBALY

Suivant récépissé n°0939/G-DB en date du 24 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : « La permanence des citoyens », en abrégé (PE.CI)

But : Renforcer les valeurs démocratiques et citoyennes au Mali ; créer une dynamique autour des activités de renforcement de l'engagement citoyen, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000 à l'Est de l'Immeuble Electro 21.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ahmed WELE

Vice président : Cheick Sadibou DIARRA

Secrétaire administratif: Ibrahima TAMBADOU

Secrétaire administratif adjoint : Idrissa KEITA

Secrétaire aux finances: Ali TAMBOURA

Secrétaire aux finances adjoint : Boubacar Sidiki KANTE

Secrétaire à l'organisation : Sidi Mohamed DIALLO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Fadouma TOURE

Secrétaire relations extérieures : Souleymane DIAKITE

Secrétaire relations extérieures adjoint : Souleymane Dramane TRAORE

Secrétaire à la communication : Bakary KEITA

Secrétaire à la communication adjoint : Mohamed KEITA

Secrétaire aux conflits : Mohamed KONTA

Secrétaire aux conflits adjoint : Mahamane MARIKO

Chargé de l'étude et de formation : Cheick Mahy COULIBALY

Chargé de l'étude et de formation adjoint : Youssouf SACKO

Chargé du développement durable : Moriba DABO

Suivant récépissé n°0926/G-DB en date du 21 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Club 66», en abrégé (C66)

But : Le changement et la création d'emploi, etc.

Siège Social : Sotuba ACI, rue Pasteur dans l'Immeuble la Brioche Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abou DIARASSOUBA

1er Vice présidente : Kadiatou SIDIBE

Secrétaire général: Ousmane GOITA

Trésorière générale : Fatoumata TOUNKARA

Secrétaire à la communication : Fousseyni TRAORE

Secrétaire chargé du projet : Kardigué Laico TRAORE

Secrétaire aux conflits : Issac DIALLO

Secrétaire chargé du partenariat : Djigui TRAORE

Secrétaire à l'organisation: Yacouba SYLLA

Suivant récépissé n°0588/G-DB en date du 06 septembre 2018 il a été créé une association dénommée : «Association des Communicateurs Handicapés du Mali», en abrégé : (A.C.H.M).

But : De seconder l'Etat et l'organe représentatif de la presse malienne dans le cadre de la promotion socioprofessionnelle des agents de presse en situation du handicap en vue d'établir l'égalité de chance et leur pleine participation à la construction de l'édifice national, etc.

Siège Social : L'Union Malienne des Aveugles (UMAV) Faladié rue 846, porte 124

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Yaya TRAORE

1er Vice président : Dramane DIARRA

2ème Vice président : Nazi DEMBELE

Secrétaire général : Moussa KEITA

Secrétaire général adjoint : Dénise Baya COULIBALY

Trésorier général : Seydou SAMAKE

Trésorier général adjoint : Brehima DIALLO

Secrétaire à l'organisation et à la communication : Lamine SANGARE

1er Secrétaire à l'organisation et à la communication adjoint : Oumar BARRY et Ibrahim SACKO

Secrétaire aux activités sportives et culturelles : Lamine DIARRA

Secrétaire aux activités sportives et culturelles adjoint :
Madou TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Kandé DIAKITE

Secrétaire à la promotion féminine : Awa CISSE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Assétou CAMARA

1er Commissaire aux comptes : Vinssent KONATE

2ème Commissaire aux comptes : Youssouf KONATE

Secrétaire à la formation et à l'emploi : Alpha SACKO

Secrétaire à la formation et à l'emploi adjoint : Chekiné BALLO

Suivant récépissé n°0016/G-DB en date du 09 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Communauté de pratique et partage de la Santé et Protection sociale», en abrégé (C4PS).

But : Contribuer, en partenariat avec des collectivités territoriales, à la création et à l'animation d'un réseau ou d'une communauté d'acteurs publics, privés et communautaires en vue de la production, l'utilisation, le partage et la diffusion des pratiques avérées efficaces en matière de promotion de la santé et de la protection sociale, etc.

Siège Social : Au quartier du fleuve, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Kimba CAMARA

Vice président : Dr. Moutaga BORE

Secrétaire administratif : Ousmane KONATE

Trésorier : Sekou Oumar SAMAKE

Trésorier adjoint : Mohamed B TRAORE

Secrétaire à la communication et à l'information : Dr. Baboua TRAORE

Secrétaire à la formation et à la documentation : Hamidou BAGAYOKO

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA C4PS

Président : Modibo DIALLO

Rapporteur : Al Moukoutar HAÏDARA

Suivant récépissé n°0799/G-DB en date du 19 novembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne pour le Développement Humain», en abrégé (A.M.A.D.H).

But : Contribuer au développement socio-économique, culturel et éducatif du Mali, etc.

Siège Social : Hippodrome, Rue Nelson Mandela porte 1350.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Boubacar Gaoussou COULIBALY

Secrétaire générale : Kadiatou MARIKO

Secrétaire administratif : Boulkassoum DEMBELE

Chargé de projets : Sambou SIDIBE

Trésorier gestionnaire : Naby Moussa SIDIBE

Commissaire aux comptes : Ansata SANOGO

Commissaire aux conflits : Bintou TOURE

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Diawoye SISSOKO

Vice- président : Assane BAH

Rapporteur : Gagny KONE

Suivant récépissé n°437/CKTI en date du 03 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «YELEN DE N'GABAKORO DROIT».

But : Créer l'entente, la solidarité et la cohésion entre tous les membres dans un esprit de travail d'intérêt collectif ; promouvoir la création d'activités génératrices de revenu (coupe et couture, teinture, savonnerie) ; promouvoir l'alphabétisation à l'endroit des femmes des veuves et des orphelins, des populations en général, etc.

Siège Social : Mounoumounouba (Commune de rurale N° Gabacoro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Diamou BAGAYOKO

Secrétaire général : Idrissa MAÏGA

Trésorier général : Bourama COULIBALY

Secrétaire administratif : Cheick Sadibou SYLLA

Suivant récépissé n°0003/G-DB en date du 04 janvier 2019 il a été créé une association dénommée : «Association Malienne de Lutte Traditionnelle», en abrégé : (A.M.L.T).

But : D'organiser et de régler la pratique de toutes les formes de luttes traditionnelles, africaines, libres, Gréco-romaines, etc.

Siège Social : Sébénikoro secteur II, rue 682 porte 32.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Oumar KEITA

1er Vice président : Saba TRAORE

2ème Vice présidente : Kadi MACALOU

3ème Vice président : Souleymane DRAME

4ème Vice président : Badiala COULIBALY

Secrétaire générale : Mariam CAMARA

Secrétaire générale adjointe : Fanta CAMARA

Trésorier général : Souleymane MACALOU

Secrétaire à l'organisation : Youssouf CONDE

Suivant récépissé n°0531/G-DB en date du 30 juin 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Juristes, pour la Promotion de l'Information Juridique au Mali», en abrégé (A.J.P.I.J-MALI).

But : Créer un cadre de rencontres et de concertation pour les juristes ; rassembler les juristes, responsables, compétents et engagés, ayant un esprit patriotique et oeuvrant pour le bien-être de notre système juridique, etc.

Siège Social : Djicoroni-Para Secteur de Touroukabougou, rue 54, porte 128.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Djakaridja SOGODOGO

Secrétaire général : Abdoul Karim SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures : Lamine SIDIBE

Secrétaire à la communication : Mohamed TAMBOURA

Secrétaire à l'organisation : Chaka KONE

Trésorier général : Salif SANGARE

Secrétaire à la promotion de la femme : Djénèbou THIERO

Secrétaire à l'environnement : Moussa TOURE

Secrétaire aux conflits : Daouda DIARRA

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Sékou THIERO

Commissaire aux comptes : Moussa NOMOGO

Secrétaire à l'emploi et à la création de richesses : Seydou DIAKITE

Suivant récépissé n°0550/G-DB en date du 26 juillet 2018, il a été créé une association dénommée : «Mouvement Populaire des Femmes et Jeunes du Mali», en abrégé (M.P.JE.F).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en général et des plus vulnérables, etc.

Siège Social : Sabalibougou Immeuble SACKO, porte 957.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Madame Oumou COULIBALY

Vice présidente : Madame CAMARA Marthé DIALLO

Secrétaire général : Etienne KONATE

Secrétaire général adjoint : Karfa BAGAYOKO

Trésorière Générale : Alimatou SYLLA

Trésorière générale adjointe : Awa COULIBALY

Premier Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Hawa KAMISSOKO

Deuxième Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Moussa TOUMAGNON

Troisième Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Rokia COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la communication : Manine DIABY

Secrétaire adjoint à l'information et à la communication : Sékoussala COUMARE

Secrétaire aux relations extérieures : Nana Kadidia SANGARE

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Modibo SOGOBA

Secrétaire chargée des questions économiques et du secteur Privé : Salimata COULIBALY

Secrétaire adjoint chargé des questions économiques et du secteur Privé : Moussa COULIBALY

Secrétaire à l'environnement et au Leadership Féminin : Yacouba KEÏTA

Secrétaire adjointe à l'environnement et au Leadership Féminin : Assa BA

Secrétaire à l'entrepreneuriat et au Leadership jeune : Madina FAMATA

Secrétaire adjointe à l'entrepreneuriat et au Leadership jeune : Fanta BERTHE

Secrétaire à l'Education et à la Formation : Robert DIONE

Secrétaire adjointe à l'éducation et à la formation : Assan BARRY

Secrétaire chargé de la citoyenneté active et de la bonne gouvernance : Ousmane BAGAYOKO

Secrétaire adjoint chargé de la citoyenneté active et de la bonne gouvernance : Osé DIONE

Secrétaire chargé de l'assainissement et de développement durable : Aly SAGARA

Secrétaire adjointe chargée de l'assainissement et de développement durable : Adjaratou KOUYATE

Secrétaire à la culture : Issiaka KONE

Secrétaire adjoint à la culture : Seydou COULIBALY

Secrétaire chargée de la Diaspora : Hawa N'DIAYE

Secrétaire adjoint chargé de la Diaspora : Yousseuf TIMBELY

Première Commissaire aux comptes : Djénèbou SOGODOGO

Deuxième Commissaire aux comptes : Suzanne COULIBALY

Première Secrétaire aux affaires sociales, à la solidarité et à la cohésion sociale : Kadiatou NIENTA

Deuxième Secrétaire aux affaires sociales, à la solidarité et à la cohésion sociale : Ami COULIBALY

Suivant récépissé n°0957/G-DB en date du 28 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Khontela Bouloumba», en abrégé (A.K.B).

But : Œuvrer pour le développement socio-économique, éducatif et culturel de la commune rurale Kontela ; créer un lien de solidarité et de fraternité entre les membres ; lutter contre l'émigration clandestine ; lutter contre le mariage précoce et favoriser la scolarisation de la jeune fille ; œuvrer pour la protection de l'environnement ; lutter pour le désenclavement de la commune rurale de Kontela.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, rue 378 porte 154.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dialla KANOUTE

Vice président : Yéra KANOUTE

Vice-président : Sidy KANOUTE

Vice-président : Daka DEMBELE

Vice-président : Bamba COULIBALY

Vice-président : Mokontafé KANOUTE

Vice-président : Sadio KANTE

Vice-président : Moussa DIALLO

Secrétaire général : Moussa DIALLO

Secrétaire général adjoint : Mamadou DANSOKO

Secrétaire administratif : Guimba KANOUTE

Secrétaire administratif adjoint : Ousmane DEMBELE

Secrétaire chargé des questions citoyenneté et de bonne gouvernance : Souleymane DEMBELE

Secrétaire adjoint chargé des questions citoyenneté et de bonne gouvernance : Amara COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Yera COULIBALY

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Salif TRAORE dit Mokontafé

Secrétaire aux affaires sociales : Makan DEMBELE

Secrétaire adjoint aux affaires : Sambou DANONKO

Secrétaire chargé au contrôle financier : Makan KONATE

Secrétaire adjoint chargé au contrôle financier : Makan KANOUE

1er Secrétaire à la promotion de la famille de la femme et la protection des mœurs : Fodé COULIBALY

2ème Secrétaire à la promotion de la famille de la femme et la protection des mœurs : Mamadou COULIBALY

3ème Secrétaire à la promotion de la famille de la femme et la protection des mœurs : Dioncouda KANOUE

Secrétaire chargé du développement durable : Youssouf DIALLO

Secrétaire adjoint chargé du développement durable : Mohamed COULIBALY

Secrétaire à l'éducation et de la culture : Diafara KANOUE

Secrétaire adjoint à l'éducation et de la culture : Maoulé COULIBALY

1er Secrétaire à l'information et à la communication : Mokontafé KANOUE

2ème Secrétaire à l'information et à la communication : Mamadou Lassana DANSOKO

3ème Secrétaire à l'information et à la communication : Dialla COULIBALY

Premier Secrétaire à l'organisation : Sidi FOFANA

2ème Secrétaire à l'organisation : Kémoko KANOUE

3ème Secrétaire à l'organisation : Sambaly DEMBELE

4ème Secrétaire à l'organisation : Sékou FANGUEDOU

Secrétaire aux conflits : Bira KANOUE

Secrétaire adjoint aux conflits : Diango DEMBELE

Trésorier : Demba KANTE

Trésorier adjoint : Oussouby COULIBALY

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle : Oumou SISSOKO

Secrétaire adjoint à l'emploi et à la formation professionnelle : Banfa KANOUE

Secrétaire chargé de la sécurité du groupe : Danna KANOUE

Secrétaire adjoint chargé de la sécurité du groupe : Madi COULIBALY

Secrétaire des affaires juridiques : Amadou KANOUE

Secrétaire adjoint aux affaires juridiques : M'Bouyé KANOUE

Président d'honneur : Oussouby DEMBELE